



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 janvier 2023

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	20	27

Le vingt-quatre du mois de janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de PANNES étant réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

PRÉSENTS : Dominique LAURENT - Hélène DE LAPORTE - Michel GAILLARD - Arlette PROCHASSON - Sylvie ROUSSIAL - Jean-Pierre MOREAU - Alain VIETES - Violette BEURTON - Dominique GAVILLET - Jean FOUCHER - Claudette CHAMBON - Serge DIAS - Bruno SPAGNOLI - Olivier CHEVALLIER - Florence POPOFF - Sabine MENDONÇA - Frédéric RIBOT - Angélique ABADIE - Caroline DART - Guillaume BAYARD.

ABSENTS : Marc GIRAULT a donné pouvoir à Michel GAILLARD - Claire PONDY a donné pouvoir à Claudette CHAMBON - Éric BONDEUX a donné pouvoir à Hélène DE LAPORTE - Marie-Laure FORD a donné pouvoir à Bruno SPAGNOLI - Mohamed BOURAHLA a donné pouvoir à Dominique LAURENT - Murielle AUGEREAU a donné pouvoir à Olivier CHEVALLIER - Audrey CARLON a donné pouvoir à Sylvie ROUSSIAL.

La séance est ouverte à 20h00.



PRÉAMBULE

- Pouvoirs
- Quorum
- Désignation du secrétaire de séance : Caroline DART
- Adoption du compte rendu du dernier Conseil Municipal

ENFANCE

2023/1/1 – RENOUVELLEMENT DES SEMAINES JEUNESSE EN 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pannes souhaite donner une suite aux actions jeunesse débutées en 2022

CONSIDÉRANT que le service enfance fait la proposition de mettre en œuvre trois semaines d'actions d'animation jeunesse au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT, ci-après, les dates retenues et les effectifs prévus pour ces trois semaines :

- Du 20 février au 24 février 2023 : 16 jeunes
- Du 24 avril au 28 avril 2023 : 24 jeunes
- Du 30 octobre au 3 novembre 2023 : 24 jeunes

CONSIDÉRANT, pour l'ensemble des actions de l'année 2023, qu'un budget de fonctionnement moyen de 2500 € sera nécessaire ;

CONSIDÉRANT les recettes théoriques suivantes :

Du 20 février au 24 février 2023	10 Pannois x 35 € + 6 HC x 50 €	650 €
Du 24 avril au 28 avril 2023	16 Pannois x 35 € + 8 HC x 50 €	960 €
Du 30 octobre au 3 novembre 2023	16 Pannois x 35 € + 8 HC x 50 €	960 €
Total		2570 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre de ces trois semaines d'actions jeunesse et le budget y afférent.
- **DE MAINTENIR** le tarif d'inscription à la semaine pour cette action à :
 - 35 € pour un enfant résidant sur Pannes.
 - 50 € pour un enfant hors commune.
- **D'ENCAISSER** les recettes sur la régie du Service Scolaire.

FINANCES

2023/1/2 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 ;

VU les instructions comptables M57 ;

VU la Commission des Finances en date du 14 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, en sa séance du 24 janvier 2023, du Débat sur les Orientations Générales du budget 2023.

FINANCES

2023/1/3 – GARANTIE AUTONOME 2023 AU GROUPE AGENCE France LOCALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

VU le livre II du Code du Commerce ;

VU la délibération n° 2019/6/9 du Conseil Municipal en date du mercredi 04 décembre 2019 ;

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 septembre 2020 par la Commune de PANNES,

VU la délibération n° 2020/7/3 du Conseil Municipal en date du mardi 15 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 2022/1/3 du Conseil Municipal en date du mardi 18 janvier 2022 ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de PANNES, afin que la Commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** que la Garantie de la Commune de Pannes soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) ;
- **DE FIXER** le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Pannes est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- **DE FIXER** la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de PANNES pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- **PREND ACTE** si la Garantie est appelée, la Commune de PANNES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- **D'APPROUVER** le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de PANNES dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

2023/1/4 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de PANNES adhère depuis 2010 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;

CONSIDÉRANT la mutation de Madame Sabrina RÉMAUD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame Céline RISPAL, en tant que déléguée représentant les agents.

RESSOURCES HUMAINES

2023/1/5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le Code Général de la fonction Publique ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un agent au service entretien et restauration scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** 1 poste adjoint technique à temps non complet
- **DE SUPPRIMER** 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous ;

PERSONNEL À TEMPS COMPLET

Service/Emploi	Grades	Poste pourvus au 01/01/2023	Postes à pourvoir au 01/01/2023	Postes supprimés au 01/01/2023
Direction Directeur Général des Services - Emploi fonct.	Attaché principal	1		
Services Administratifs Coordinatrice RH et Finances Agent de gestion administrative	Attaché principal Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint administratif Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif	7 1 1 1 4		
Services techniques <i>Direction</i> Chargé de mission Technique et Urbanisme <i>Régie municipale</i> Responsable Agent d'entretien polyvalent <i>Service entretien des espaces verts</i> Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Technicien ppal de 1 ^{ère} cl. Technicien Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique Adjoint technique	8 1 1 1 1 1 1 2		
Service scolaire <i>Service restauration et entretien des écoles</i> Responsable Agent de restauration Agent d'entretien polyvalent <i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles Agent d'animation	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ATSEM Ppal de 1 ^{ère} cl. ATSEM Ppal de 2 ^{ème} cl.	7 1 1 2 1 2		
Service Animation Responsable animation et communication Agent d'animation	Adjoint d'animation Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint d'animation	6 1 5		
Service Police Municipale Responsable du Service de Police Municipale Agent de la police municipale	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	2 1 1		
TOTAL		31		

PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

Service/Emploi	Grades	Poste pourvus au 13/09/2022	Postes à pouvoir au 01/03/2023	Postes supprimés au 01/03/2023
Service administratif Agent de gestion comptable	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} classe	1 1		
Services techniques <i>Service entretien des espaces verts</i> Agent d'entretien polyvalent des espaces verts	Apprenti	2 2		
Service scolaire <i>Service restauration et entretien des écoles</i> Agent de restauration <i>Service éducation</i> Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	5 1 2 2	 1	 1
Service Animation Agent d'animation	Adjoint d'animation	1 1		
TOTAL		9	1	1

RESSOURCES HUMAINES

2023/1/6 – CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LES ANIMATEURS TITULAIRES ET STAGIAIRES BAFA, BAFD OU BPGEPS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017/3/5 relative à l'instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les stagiaires B.A.F.A. ;

VU la délibération n° 2019/3/12 relative à l'instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les titulaires B.A.F.A. ;

CONDIDÉRANT que les délibérations instituant le salaire minimum des animateurs stagiaires BAFA ou titulaires BAFA, recrutés dans le cadre des contrats d'engagement éducatif ont été définis sur la base du SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2017 à respectivement 45€ et 65€ pour une journée de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revaloriser les rémunérations pour tenir compte de l'inflation depuis 2017 et des revalorisations successives du SMIC ;

CONSIDÉRANT que la rémunération pour ce type de contrat est définie en jour et qu'elle est fixée *a minima* à 2.20 fois le montant du SMIC horaire brut (soit 24,79€ au 01/01/2023) ;

CONSIDÉRANT les effectifs attendus pour les différentes périodes de vacances scolaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2023, ainsi que les taux d'encadrement prévus par notre Contrat Enfance, validé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir un forfait de rémunération brute à la journée fixé à 65€ pour les animateurs stagiaires BAFA et 85€ pour les animateurs titulaires BAFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- **DE RECRUTER** 30 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, répartis au cours de l'année 2023,
- **DE DOTER** ces emplois d'une rémunération journalière brut égale à 65€ pour les animateurs stagiaires BAFA et 85€ pour les animateurs titulaires BAFA,
- **D'ADOPTER** la répartition entre titulaires et stagiaires B.A.F.A. selon les inscriptions à venir,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Pannes de se constituer une réserve foncière pour une superficie totale de 55 838 m² au lieu-dit Chantaloup situé en zone 2AU ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles concernées par le rachat de la mairie de Pannes auprès de Valloire habitat, actuel propriétaire de l'ensemble :

Liste des parcelles à acheter au lieu-dit Chantaloup		
Section	Parcelle	Surface en m ²
AD	88	770
AD	89	2255
AD	90	2521
AD	91	2297
AD	92	3636
AD	100	1184
AD	101	1183
AD	103	2286
AD	104	924
AD	105	2696
AD	106	265
AD	107	1136
AD	108	2787
AD	110	1480
AD	111	1568
AD	112	992
AD	113	3455
AD	114	1258
AD	115	1258
AD	116	383
AD	117	4276
AD	121	1792
AD	122	1498
AD	123	2068
AD	175	1091
AD	179	2351
AD	254	1611
AD	329	1687
AD	331	541
AD	333	705
AD	335	911
AD	339	2973
TOTAL		55838

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de constitution d'une réserve foncière d'une superficie de 55 838 m²,
- **D'APPROUVER** le rachat auprès de Valloire Habitat, des parcelles susnommées pour un montant de 9 €HT/m², conformément à l'avis des domaines du 29 novembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les actes notariés.

QUESTIONS DIVERSES

- La Mairie souhaite faire une proposition d'occupation de la salle Jean Corbin auprès des instances concernant l'implantation de la gendarmerie mobile à Pannes.
- Occupation illégale des places handicapées à l'école Georges Braibant. Problème de sens de circulation du parking situé Rue Joële Kiniuk. La police municipale sera tenue informée pour une intervention programmée.
- Quelles sont les retombées sur les économies d'énergies face à l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00 ? Il est trop tôt pour répondre, cependant, les économies seront à lire au regard des dispositions qui étaient déjà en place, à savoir la baisse de la luminosité après 23h00 et intégrer les augmentations du MWh.

La séance est levée à 22h30.

